

ASSURANCE POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS
ET LES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES
CONDITIONS PARTICULIÈRES - SUPPLÉMENT



Politique/Spto 0762500012469 / 002

Date 07/11/2025

LARREA & BAREA INSURANCE
BROKERAGE SL
TYPE DE MÉDIATION : SOCIÉTÉ DE
COURTAGE D'ASSURANCES
BUREAU:8710**AGENT**:5264378



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée de l'assurance	RENOUVELABLE ANNUEL	Date d'entrée en vigueur	07/11/2025 12:35:00
Réévaluation convenue	IPC	Date d'expiration	14/10/2026 00:00:00

DÉTAILS DU TITULAIRE DE LA POLICE ET DE L'ASSURÉ

Nom	COM PROP WHITE PEARL III	ID du document	H12590386
Adresse	AVD?NORUEGA?N° 18	Code postal	12598
Localité	LES TOURS DE GUET	téléphone fixe	
Province	CASTELLON-CASTELLO	Téléphone mobile	+34 600123456

CARACTÉRISTIQUES DE L'OBJET ASSURÉ

Référence cadastrale 80190Q1BE7771S

Adresse	Code postal
CL?NORUEGA?N° 18?escalier 1	12598
CL?NORUEGA?N° 18?escalier T	12598

Localité	PENISCOLA-PEÑISCOLA
Province	CASTELLON-CASTELLO

Type de construction	Standard
Nombre de plantes au-dessus du sol	6

Nombre de plantes sous le niveau du sol	1
---	---

Type de bâtiment	bâtiments résidentiels
locaux commerciaux	Moins de 25%

Année de construction	2002
Qualité de la construction	Moyenne

Nombre de copropriétaires	189
----------------------------------	-----

M2 Homes	9232
Garages et entrepôts M2,	1133
locaux commerciaux M2	263



ACTIFS ET SOMMES ASSURÉS

Bâtiment	7 430 788,00 ¢	Mobilier communautaire (Premier risque)	9 000,00 ¢
-----------------	----------------	--	------------

COUVERTURES, GARANTIES ET LIMITES

	Bâtiment	Mobilier communautaire
Incendies et autres dommages	Y compris	Y compris
Phénomènes atmosphériques	Y compris	Y compris
Dommages électriques	Y compris	Y compris
Dommages causés par l'eau (Total modifié)	Y compris	Y compris
Casses (Total modifié)	Y compris	Y compris
Avantages spéciaux Dommages Mat.	Y compris	Y compris
Cambriolage	Y compris	Y compris
Avantages spéciaux : Vol, Dommages esthétiques (Premier risque) (3), Obstructions (2)	Y compris	Y compris
Aide à la construction		3 000,00 ¢ Y compris
Responsabilité civile		Y compris
- Responsabilité civile des copropriétaires		900 000,00 ¢ Non inclus
- Responsabilité civile en cas d'accidents du travail		900 000,00 ¢
- Responsabilité en cas de pollution.		900 000,00 ¢
Défense juridique.		6 000,00 ¢
Panne de machine (Premier risque)		Non inclus
Aménagement du jardin (1) Véhicules dans le garage		Y compris Non inclus
Accidents du travail		Non inclus
- La mort		Non inclus
- Invalidité permanente		Non inclus
- Invalidité totale et permanente		Non inclus
- Invalidité totale et permanente		Non inclus
- ???Handicap grave		Non inclus
- Invalidité temporaire (euros/mois)		Non inclus
- Frais de santé		Non inclus
Assurance contre les risques extraordinaires par le Consortium d'indemnisation des assurances		Y compris

(1) En raison de phénomènes atmosphériques, le reste des cas sont couverts par la couverture des dommages matériels.

(2) Une limite de 1 500,00 € par sinistre et par rente d'assurance est établie pour cette couverture.

(3) Une limite de 1 500,00 ¢ est établie pour les logements, hébergements ou locaux concernés.

AUTRES STIPULATIONS

En matière de responsabilité civile, un plafond de 150 000 € par victime est fixé pour les sinistres liés à des accidents du travail couverts par la police. Ce plafond correspond au montant maximal d'indemnisation que l'assureur versera à chaque personne blessée.

Politique/Spto 0762500012469 / 002

Date 07/11/2025



AUTRES STIPULATIONS (suite)

maladie et même décès, fixant en tout état de cause, comme limite maximale par sinistre, le montant indiqué dans les conditions particulières comme somme assurée pour la couverture de responsabilité civile.

PRIME D'ASSURANCE

Prime nette	Réductions publicités	Supplément pour division	Impôts	Surtaxe Consortium	Prime totale de bien sûr
5 860,49 ¢	0,00 ¢	0,00 ¢	477,65 ¢	548,40 ¢	6 886,54 ¢

La prime totale pour la couverture de défense juridique s'élève à 131,88 €.

PAIEMENT DES REÇUS

Mode de paiement	ANNUEL	Mode de paiement	prélèvement automatique
Première période reçu	Du 07/11/2025 au 14/10/2026		

Montants à payer

Montant dû sur le premier reçu	*****
Montant des reçus suivants	*****

Le titulaire de la police autorise MAPFRE à émettre le reçu de prime correspondant pour encaissement par l'intermédiaire de la banque et par l'un des modes de paiement indiqués ci-dessus ou qui pourront être communiqués ultérieurement à MAPFRE à tout moment.

Mandat de prélèvement SEPA

Référence de prélèvement automatique Type de paiement	410060593704 Récurent
IBAN du titulaire du compte (débitteur)	COM PROP WHITE PEARL III ES** ***** 8909
Carte Entité Maison Localité	BANCO DE SABADELL SA AV.ESPAÑA, 43 12598 PEÑISCOLA - CASTELLON-CATELLO
Nom du créancier	Mapfre España SA
Identifiant du créancier	ES26 090 A28141935

Le preneur d'assurance autorise MAPFRE à prélever les paiements en débitant le compte de paiement indiqué ci-dessus ou tout autre compte communiqué ultérieurement à MAPFRE, pour toutes les sommes perçues au titre de la présente police d'assurance. De même, le preneur d'assurance autorise son prestataire de services de paiement à débiter les montants correspondants pour ces sommes.

Exemplaire client

Politique/Spto 0762500012469 / 002

Date 07/11/2025



ADRESSE ET DESTINATAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Nom	COM PROP PERLA BLANCA III	Code postal	12598
Adresse	AVD?NORUEGA?N° 18	Province	CASTELLON-CASTELLO
Localité	LES TOURS DE GUET		
E-mail			

CLAUSES APPLICABLES

Article CE-01. Dommages esthétiques



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Responsable	MAPFRE ESPAÑA COMPAÑÍA DE SEGUROS Y REASEGUROS, SA
Objectifs principaux	Gestion de votre demande et, le cas échéant, du contrat d'assurance ; gestion centralisée de vos données via des ressources informatiques, organisationnelles et administratives dans le cadre de votre relation avec les entités du Groupe MAPFRE ; envoi de communications commerciales relatives à des produits commercialisés par votre assureur similaires à ceux que vous avez souscrits.
fondements de légalité	Exécution du contrat d'assurance, obligations légales et intérêt légitime.
Bénéficiaires	Les données peuvent être communiquées à des tiers et/ou des transferts de données vers des pays tiers peuvent être effectués selon les modalités indiquées dans les informations complémentaires relatives à la gestion des politiques.
Droits	Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, d'opposition à l'intérêt légitime et de portabilité, comme indiqué dans les Informations complémentaires sur la protection des données.
Informations Complémentaires	Vous trouverez des informations complémentaires sur la protection des données à l'adresse suivante : https://app.mapfre.es/RGPD#/Docs/ME-EMPRESAS-CCPP02ES

Le titulaire de la police est informé, par la lecture du présent document, du traitement des données fournies volontairement ici, ainsi que de toute autre donnée qui pourrait lui être communiquée. **CARTE ESPAGNE**, directement ou par l'intermédiaire de votre intermédiaire, et celles obtenues par l'enregistrement de conversations téléphoniques ou à la suite de votre navigation sur des pages Web Internet ou par d'autres moyens, aux fins de l'élaboration du contrat ou de la consultation, de la demande ou de la souscription de tout service ou produit, même après la fin de la relation précontractuelle ou contractuelle, y compris, le cas échéant, les communications ou les transferts internationaux de données qui peuvent être effectués, le tout aux fins détaillées dans les Informations complémentaires sur la protection des données.

CARTE ESPAGNE Vous pouvez consulter vos données dans les dossiers relatifs au respect et au non-respect des obligations monétaires ou à la prévention de la fraude, comme indiqué dans les informations complémentaires.

Politique/Spto 0762500012469 / 002

Date 07/11/2025



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES (Suite)

CARTE ESPAGNE Dans son engagement en matière de protection des données des personnes concernées, elle adhère au code de conduite CODE DE CONDUITE RÉGLEMENTANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LES SYSTÈMES D'INFORMATION COMMUNS DU SECTEUR DES ASSURANCES promu par l'UNESPA, dans la mesure où il influe sur la conformité aux réglementations du RGPD, de la LOPDGDD et de la LOSSEAR.

Si les données fournies concernent des tiers, le titulaire de la police garantit qu'ils ont été informés, avant leur inclusion dans le présent document, des finalités du traitement, des communications et des autres modalités prévues dans le présent document et dans les Informations complémentaires sur la protection des données.

Le titulaire de la police garantit l'exactitude et la véracité des coordonnées professionnelles et commerciales fournies, s'engageant à les tenir à jour et à les communiquer à **CARTE ESPAGNE** toute variation qui s'y produit.



EN SIGNANT CE CONTRAT, LE TITULAIRE DE LA POLICE

Il reconnaît expressément qu'avant la conclusion du présent contrat, l'assureur lui a fourni des informations concernant la législation applicable et les différents cas de sinistre.

Il déclare connaître et accepter expressément les Conditions Générales du Contrat [246-76-SG-GEN ED. 02-25] dont il reconnaît avoir reçu une copie et, par conséquent, les clauses limitant les droits de l'Assuré, qui sont mises en évidence en gras dans le document susmentionné.

Le preneur d'assurance soussigné déclare que les informations fournies à MAPFRE dans les présentes conditions générales sont exactes et complètes et reconnaît que MAPFRE a utilisé ces informations pour évaluer le risque, accepter la couverture et fixer la prime nécessaire à l'émission du contrat d'assurance. En cas d'omission, d'inexactitude ou de fausse déclaration intentionnelle de la part du preneur d'assurance concernant les informations fournies dans les présentes conditions générales, MAPFRE sera dégagé de toute obligation de verser les prestations ou indemnités prévues au contrat.

Si le contenu de la police diffère de la proposition d'assurance ou des clauses convenues, le preneur d'assurance peut demander à l'assureur de rectifier cette divergence dans un délai d'un mois à compter de la réception de la police. En l'absence de sinistre déclaré durant cette période, les conditions de la police s'appliqueront.

Les parties conviennent qu'un tiers archivera toutes leurs communications, en enregistrant la date et l'heure. Le preneur d'assurance sera informé de la désignation de ce tiers par SMS au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique figurant dans le contrat, et cette désignation sera considérée comme acceptée dès réception de la communication par le preneur d'assurance, avec l'intervention dudit tiers de confiance.

Cette police d'assurance est nulle si le paiement n'est pas prouvé par des reçus émis par la banque convenue.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via www.mapfre.es ou par téléphone au 918 365 365 / 900 822 822.

L'entité d'assurance, PP

MAPFRE

— ESPAÑA, S.A. —

À PENISCOLA-PENÍSCOLA, le 7
novembre 2025

Le titulaire de la police

Exemplaire client